

Amicale Cyclotouriste de la Banlieue Est

LE PERREUX SUR MARNE

IMPORTANT



INFORMATION



CERTIFICAT MEDICAL



Profitez de votre prochain rendez-vous chez votre médecin ...

FFCT

Un certificat médical de « **non contre-indication à la pratique du cyclotourisme** » est exigé par la FFCT :

- Lors de la prise de licence d'un nouveau licencié,
- A partir de 50 ans, tous les 5 ans.
- Vous n'avez pas répondu non à toutes les questions du « QS-SPORT »

Le certificat est conservé par le club qui le produira en cas de besoin.

Nouveau** : Pour les nouveaux licenciés FFCT, la saisie de la date du certificat médical est obligatoire pour saisir les licences sur le site internet de la FFCT : **Aucune inscription ne peut donc être validée sans certificat médical !

***Attention** : Le capital versé en cas de décès d'origine cardio-vasculaire est fixé à **1500€** pour les assurances « Petit Braquet » et **2500€** « Grand Braquet » en l'absence de certificat médical récent. Avec un certificat médical daté de moins de 4 mois avant la prise de licence, le capital est de **3000 €** pour les assurances « Petit Braquet » et **7000€** « Grand Braquet ». Le capital est porté à **5000 €** pour les assurances « Petit Braquet » et **15000€** « Grand Braquet » sur présentation d'un justificatif de test d'effort réalisé moins de 2 ans avant la date de délivrance de la licence. Il n'y a aucun capital décès pour l'assurance « Mini-Braquet ». La FFCT recommande un test d'effort à partir de 45 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes.*



A- Vous prenez votre **première licence FFCT à l'ACBE**

➔ Fournissez un certificat médical de « **non contre-indication à la pratique du cyclotourisme** » de moins de 4 mois.

B- Vous **renouvelez votre licence FFCT à l'ACBE,**

A.C.B.E. - Villa Henriette - 15, rue de Verdun - 94170 LE PERREUX

Tél. 06.37.47.21.80 e-mail : acbe@ffct.org

Président : Jean-Pierre MAKOWSKI 06.86.94.98.69 - Secrétaire : Joël MEGARD 06.37.47.21.80

Trésorier : Jacques GARNIER 01.48.81.38.35

→ La règle de la FFCT n'est pas facile à gérer, mais nous allons accroître nos efforts. Car nous devons garantir que chacun est en règle.

*Le document **QS_SPORT**, est un document purement personnel qui vous permet de déterminer si vous avez besoin de nous fournir un certificat médical.*

*Vous devez remplir ce questionnaire de Santé. Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions, vous l'attestez sur l'honneur en signant votre fiche de pré-inscription.*

*Vous avez répondu **OUI** à au moins une question, vous devez nous fournir un certificat médical.*

Vous conservez le questionnaire dans tous les cas.

Nous saisisons votre licence sur le site de la FFCT en possession du certificat.

C- Vous adhérez à l'ACBE mais vous prenez votre licence FFCT dans un autre club :

→ Vous n'êtes pas tenu(e) de fournir un certificat médical à l'ACBE. C'est cet autre club qui doit gérer votre certificat médical. Mais veillez à être en règle !

Bien entendu, ceux qui ont donné un certificat en prenant leur première licence FFCT en fin 2018 n'ont pas à en fournir un autre.



Profitez donc d'un prochain rendez-vous avec votre médecin !
Pensez dès maintenant à votre certificat ...

A.C.B.E. - Villa Henriette - 15, rue de Verdun - 94170 LE PERREUX

Tél. 06.37.47.21.80 e-mail : acbe@ffct.org

Président : Jean-Pierre MAKOWSKI 06.86.94.98.69 - Secrétaire : Joël MEGARD 06.37.47.21.80

Trésorier : Jacques GARNIER 01.48.81.38.35